

2BDLP
Société par actions simplifiée
au capital de 9 600 euros
Siège social : ZAC DE CREMERIEUX
6 RUE DES METIERS, 42600 SAVIGNEUX
827 495 060 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 9 JUILLET 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six
A dix heures,

Madame Karine DESCELLIERE,
demeurant 35 T route de Cuzieu , 42330 SAINT-GALMIER

agissant en qualité de Présidente de la société 2BDLP sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2026.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 8 juin 2026 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 1 600,00 euros pour le ramener de 9 600 euros à 8 000,00 euros par voie de rachat de 16 actions de 100 euros chacune, au prix unitaire de 1 757,08 euros ;
- qu'elle a constaté le 9 juillet 2026 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;
- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé le 8 juin 2026 ;

La Présidente détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

Monsieur Jean-Philippe BERTHOUBE, propriétaire de 24 actions, a offert la vente de 8 actions

Madame Marie-Pierre LAMBERT, propriétaire de 24 actions, a offert la vente de 8 actions

Après examen, la Présidente constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

à Monsieur Jean Philippe BERTHOUBE, 8 actions

à Madame Marie-Pierre LAMBERT, 8 actions

à Monsieur Jean Philippe BERTHOUBE, 8 actions
à Madame Marie-Pierre LAMBERT, 8 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la Présidente constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 8 000,00 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2026 est devenue définitive.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Karine DESCILLIERE
Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop with a cross-like shape in the center, followed by a horizontal stroke.